



LE PROJET

Objectif : trouver des sites notamment agricoles de compensation écologique pour mettre en place des mesures favorables à plusieurs espèces, suite à plusieurs projets d'aménagement (notamment le contournement Nîmes-Montpellier)

Contexte : accompagner des maîtres d'ouvrages (SNCF Réseau) pour répondre à son obligation réglementaire

Finalité du projet et services écosystémiques concernés : compenser les impacts de perte de biodiversité sur le territoire

Origine : Réglementaire

Echelle d'action : en priorité à proximité des projets d'aménagement, donc échelle locale

Fixation du prix : paiement d'une rémunération sur la base des montants MAEC

Projet en cours : d'une durée de 30 ans (échéance 2060)



PARTENAIRES ET ACTEURS IMPLIQUÉS

L'obligation de compensation pèse sur **les différents maîtres d'ouvrages** (à ce titre notamment SNCF Réseau) qui sont les financeurs des mesures

Des bureaux d'études interviennent pour la réalisation des états initiaux, de l'évaluation des impacts et le pré-chiffrage des mesures à mettre en place

La Chambre d'agriculture fait partie d'un groupement composé de la SAFER, du Conservatoire des espaces naturels (CEN) et du centre ornithologique pour assurer l'animation foncière (du choix des sites et des exploitants, sélection des candidats pour les commodats, remplacement des exploitants initiaux le cas échéant) et du suivi des mesures

Le CEN est gestionnaire de certains sites lui ayant été rétrocédés et assure le suivi des contrats avec les exploitants

Le centre ornithologique assure l'expertise scientifique



LES LEVIERS

Un bilan plutôt positif pour les agriculteurs : les mesures présentent un intérêt pour l'agriculture et le territoire (filières)

Les agriculteurs impliqués ont exprimé un sentiment d'être investis d'une mission pour la conservation de l'espèce

Enseignements :

- prévoir un temps d'animation préalable important pour la rétrocession sous forme de commodat : courrier à tous les exploitants, présélection technique (intérêt agronomique, proximité des parcelles par rapport à l'exploitation, compétence technique au regard du cahier des charges attendu, facilité à le respecter (absence de manquements/anomalies PAC), rencontre de tous les candidats....
- organisation du projet avec plusieurs partenaires ayant des rôles respectifs et ayant permis une sensibilisation réciproque des partenaires notamment des APN sur les difficultés du monde agricole.



CHIFFRES-CLÉS

- ✓ **Convention de 5 ans reconductible sur 30 ans**
- ✓ **90€ à 600€/ha selon les mesures**
- ✓ **1 outil de diagnostic pour réalisé le suivi**



CONSTRUCTION DU PRIX

Evaluer un montant qui correspond au service rendu localement : le prix des mesures est inspiré de celui pratiqué pour les MAE : il couvre les coûts pour les exploitants et les contrats conclus pour 30 ans

Cadrer les discussions grâce aux références et méthodologies : catalogue de mesures + catalogue de prix harmonisés



CAHIER DES CHARGES

Eligibilité :

- parcelles permettant un gain écologique pour les milieux / espèces impactées. Parcelles acquises par le CEN ou gérées par des exploitants déjà en place
- capacité à respecter le cahier des charges (vérification des anomalies PAC, retours internes)

Mesures diverses :

- gestion des milieux herbacés
- fauche tardive
- pâturage
- couverts
- nichoirs/zone refuge pour la nidification des oiseaux

Evolution :

- 30 ans : vagues de 5 ans à renouveler
- discussion évolution du cahier des charges en fonction des relevés/suivi (faune/flore) et du contexte



MONTAGE FINANCIER

Qui paie quoi : financement assuré par le maître d'ouvrage

Paiement via un intermédiaire : le CEN encaisse les fonds pour 30 ans, et redistribue au fur et à mesure

Type de contrat :

- commodat, contrat de prêt à usage
- pas de minimum d'ha à engager



SUIVI ET CONTROLE

Indicateurs :

- suivi écologique : présence/absence des populations, volume des populations
- milieux garrigues : orchidées, type de pelouse
- milieux plaines : oiseaux de plaine (Cedricnème criard, outarde)

Modalités de suivi :

- suivi par la CA : premières observations
- des observations sur place/suivi écologique prévus et réalisés par le CEN à l'aide d'un outil de diagnostics, décision de payer ou non
- 1/3 des parcelles sont contrôlées par la DREAL

Logique de résultats : observations

Pénalités :

- sanctions pécuniaires selon la gravité des faits prévus dans les contrats
- barème (dans le cahier des charges) avec plusieurs niveaux de sanctions jusqu'à l'arrêt du contrat
- si l'exploitant arrête, la CA se charge de trouver un nouveau candidat pour réaliser le cahier des charges afin de garder un volume d'engagement stables (surfaces et unités de compensation)